

Département du CHER

COMMUNE DE TROUY

Enquête publique

du 3 au 20 février 2023

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

RAPPORT D'ENQUETE



Marie-Reine BRETON
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1. <u>Présentation du projet, objet de l'enquête</u>	2
2. <u>Cadre juridique</u>	6
3. <u>Composition du dossier</u>	9
4. <u>Organisation de l'enquête</u>	11
4.1. <u>Désignation du commissaire enquêteur</u>	11
4.2. <u>Modalités de l'enquête - arrêté d'ouverture – registre d'enquête</u>	11
4.3. <u>Publicité légale – affichage et information du public – bulletin municipal</u>	12
4.4. <u>Visites de lieux</u>	14
5. <u>Déroulement de l'enquête</u>	16
5.1. <u>Permanences</u>	16
5.2. <u>Climat de l'enquête</u>	16
5.3. <u>Clôture de l'enquête</u>	16
6. <u>observations du public</u>	16

Annexes

- Annexe 1 - Nomination du commissaire enquêteur
- Annexe 2 - Arrêté organisation de l'enquête publique
- Annexe 3 – Délibérations du conseil municipal de Trouy
- Annexe 4 – PV de synthèse des observations du public
- Annexe 5 – Insertions presse
- Annexe 6 – Certificat d'affichage
- Annexe 7 – Plan de masse projet et PLUi cimetière

RAPPORT D'ENQUETE

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres des agglomérations, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologique (coderst).

1 - Présentation du projet, objet de l'enquête

La ville de TROUY, située au sud-est de BOURGES, compte environ 4 000 habitants.

Le cimetière actuel est situé à 500 m à l'est de l'église Saint-Pierre (monument non classé) en périphérie du bourg, le long de la route RD73 allant de Bourges à Châteauneuf sur Cher. Il est délimité par un mur d'enceinte et s'étend sur une surface de 3690 m² dans un espace communal d'environ 1.4 ha. Il comprend 482 sépultures, 11 cases pour le columbarium, 50 caves urnes et un jardin du souvenir.

Cimetière vue du sud



Ce cimetière intra-muros créé sous le deuxième empire, au XIX^{ème}, en remplacement d'un ancien cimetière situé autour de l'église, se présente sous le meilleur aspect.

Les tombes, parfaitement alignées, sont soignées et témoignent de l'attachement des familles à la mémoire de leurs défunts. Les allées bien entretenues permettent de desservir l'ensemble du site.



Le cimetière a été créé à une époque où la ville comptait 767 habitants (recensement de 1861). Entre 1968 et 1975, la population est passée de 785 à 2135 pour atteindre aujourd'hui 3 977 habitants.

Cette explosion démographique est la conséquence de la création de lotissements à partir des années 70 et suivantes : Noyers, Quartiers, Talleries.... Un nouveau lotissement est prévu dans un proche avenir.

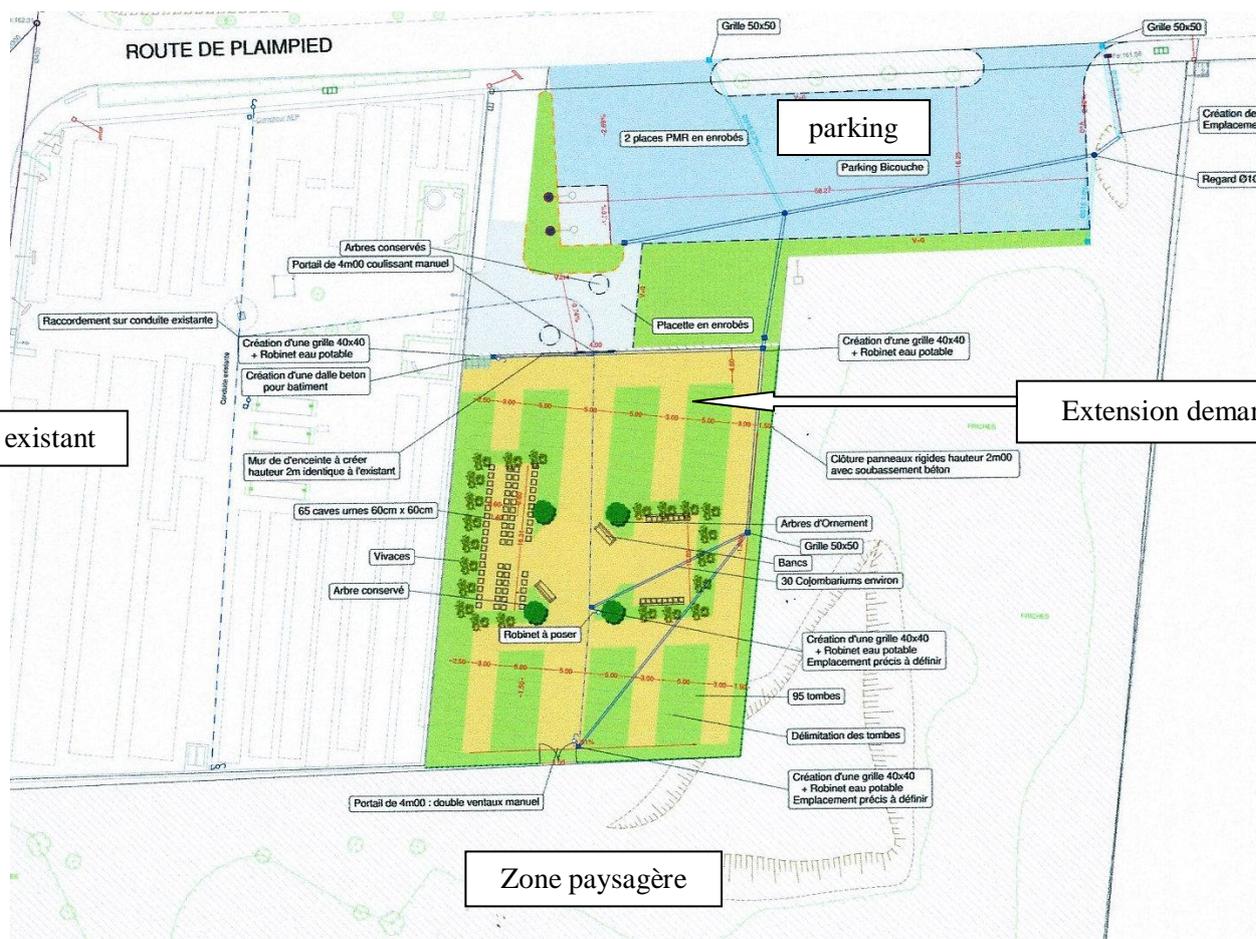
Projet d'agrandissement du cimetière

Le projet présenté par la commune de Trouy consiste à adjoindre au cimetière actuel – parcelle 9 – une partie de la parcelle 10 pour permettre cette extension. Cette parcelle est classée U1 (zonage réservé aux équipements collectifs) au plan local d'urbanisme. La commune étant propriétaire de la parcelle concernée, il n'y a pas lieu à déclaration d'utilité publique. Le porteur de projet est par ailleurs également le maître d'ouvrage.

Outre la création d'environ une centaine de concessions pour cercueils (95 précisément), 65 cave-urnes et 30 places dans un columbarium, le tout desservi par des allées en GNT0/31.5 enherbées, le nouveau site sera clôturé en façade par un mur identique à l'existant et sur les côtés par des panneaux rigides.

L'extension devrait permettre d'aménager les lieux avec clôture, portail, local poubelles et petits outils, réseau d'eau potable et d'eau pluviale ainsi que le réseau d'éclairage public.

Plan de masse numérisé du 2/12/2022



Le projet a été initié sous la mandature 2008-2014 et repris par l'équipe municipale actuelle. Il est motivé par la nécessité de prendre en considération la croissance de la population et le faible résiduel d'emplacements dans le cimetière actuel : 16 emplacements de sépulture libres, 6 caves-urnes, 4 cases pour le columbarium.

La commune de Trouy enregistre environ 27 décès par an dans la population domiciliée. La collectivité doit également intégrer l'évolution des pratiques funéraires. Sur ce registre, la commune est dans l'obligation, compte tenu de sa taille, d'avoir un espace cinéraire adapté et un jardin du souvenir.

Décès domiciliés commune de Trouy (2014-2021) source INSEE – dossier complet commune Trouy

année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
décès	16	21	27	22	28	22	42	39	

2 – Cadre juridique

Historique de la législation sur les cimetières

Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, les cimetières dépendaient de l'autorité ecclésiastique et étaient situés au plus près des églises. Les fidèles estimaient ainsi augmenter leurs chances de gagner le paradis. Pour la même raison, les membres du clergé, les nobles et certains notables avaient le privilège d'être enterrés à l'intérieur des divers lieux de culte. Au cours du XVIII^e siècle, partant du constat qu'il existe une surmortalité urbaine, les hygiénistes considèrent que le positionnement des cimetières au cœur des villes et au voisinage des habitations constitue un frein à l'évolution de la salubrité publique.

L'ancien régime prend les premières mesures pour sortir les cimetières des villes et des bourgs, mais c'est surtout Napoléon 1^{er} sous le 1^{er} empire qui prend les mesures réglementaires de positionnement des cimetières. Ainsi, le décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) relatif au lieu d'inhumation va servir de base à la législation :

Le Conseil d'État entendu, décrète :

TITRE 1er Des sépultures et des lieux qui leur sont consacrés.

Article 1er : Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun édifice clos et fermé où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

Article 2 : Il y aura hors de chacune de ces villes ou bourgs, à la distance de trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts.

Le mouvement de translation des cimetières ne s'amorce en fait que vers 1830. Il précède donc de quelques années l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, qui étend officiellement aux cimetières de villages (et donc à l'ensemble des communes) les prescriptions du décret du 23 Prairial, an XII concernant leurs emplacements par rapport aux habitations. Ainsi, les préfets peuvent imposer plus facilement cette obligation aux communes rurales.

Notre conseil d'état entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit TITRE 1er. De la translation des cimetières.

Article 1^{er} : Les dispositions des titres 1er et II du décret du 23 prairial an XII, qui prescrivent la translation des cimetières hors des villes et bourgs, pourront être appliquées à toutes les communes du royaume.

Article 2 : La translation du cimetière, lorsqu'elle deviendra nécessaire, sera ordonnée par un arrêté du préfet, le conseil municipal de la commune entendu. Le préfet déterminera également le nouvel emplacement du cimetière, sur l'avis du conseil municipal et après enquête de commodo et incommodo.

Devant les difficultés rencontrées pour trouver des terrains appropriés, la loi du 25 juillet 1985 va permettre aux communes de se libérer des contraintes anciennes devenues inutiles. Le régime de création des cimetières est modifié profondément puisque ceux-ci ne sont plus tenus d'être éloignés d'une distance de 35 mètres de "l'enceinte des villes et des

bourgs" et qu'ils peuvent être situés dans un rayon inférieur à 35 mètres du périmètre des agglomérations de plus de 2 000 habitants, sous condition, dans ce cas, d'obtenir l'autorisation préfectorale. La procédure de création ou d'agrandissement ou de translation est renvoyée à l'article L 2223-1 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, depuis une vingtaine d'années, la crémation s'est beaucoup développée au point de devenir une pratique ordinaire. Il était devenu nécessaire de légiférer sur le sujet car les cendres des personnes défuntées pouvaient être conservées par les familles ou se retrouver en des lieux inappropriés. Ainsi, la loi du 19 décembre 2008 fait obligation aux communes ayant plus de 2000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2013, de concevoir et d'aménager dans l'enceinte du cimetière, un espace adapté aux familles confrontées à la crémation de leurs défunts.

Pendant longtemps, le choix de l'incinération a été assimilé à une volonté de nier la foi chrétienne en la résurrection des corps. Aujourd'hui, elle est plutôt motivée par des raisons d'hygiène ou financières. L'Eglise accepte la crémation depuis 1963 mais demande qu'elle ait lieu après la célébration des obsèques, de façon à ce que les honneurs soient rendus au corps et non pas à ses cendres. Elle souhaite que les cendres soient déposées dans un lieu public et non dispersées.

Code général des collectivités territoriales

La présente enquête publique a été diligentée en application notamment de l'article L 2223-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que la création ou l'agrandissement d'un cimetière relève de la décision du conseil municipal. En outre, la loi impose aux communes urbaines, ayant plus de 2000 habitants :

- d'avoir un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation (loi du 19 décembre 2008, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013).
- qui veulent étendre leur cimetière, de réaliser une enquête publique et d'obtenir l'avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :
 - 1°) une commune urbaine comptant plus de 2000 habitants,
 - 2°) le projet d'extension se situe à l'intérieur du périmètre d'agglomération,
 - 3°) le projet se situe à moins de 35 mètres des habitations.

Ensuite, la décision finale autorisant la commune à réaliser l'extension de son cimetière est soumise à l'appréciation du préfet.

A titre complémentaire :

- l'article L 123-1 du Code de l'environnement précise que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article R2223-2

Modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 40

Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut.

Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes.

Article L2223-4

Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 26

Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés.

Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

Lorsqu'une commune reprend, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, l'emplacement d'une sépulture en terrain commun ou celui d'une concession privée, les restes des corps exhumés doivent être déposés à l'ossuaire communal. Les communes dotées d'un espace confessionnel dans leur cimetière devront être invitées à créer, autant qu'il se peut, un ossuaire réservé aux restes des défunts de même confession.

Environnement urbain du cimetière (Géoportail)



Enquête

une de TROUY - 8/42

3 - Composition du dossier

Le dossier du projet d'agrandissement du cimetière a été réalisé par le service urbanisme de la mairie de Trouy.

Le dossier soumis au public était composé :

- présentation du projet : agrandissement du cimetière communal
- plan et descriptif
- notice descriptive :
 - contexte de l'opération
 - bilan sur les emplacements du cimetière
 - montage technique et financier
- avis et rapport de l'hydrogéologue
- plan de situation
- plan de masse
- plan altimétrique pluvial
- délibérations du Conseil Municipal
 - 21 septembre 2021 : approbation du projet d'agrandissement du cimetière
 - 13 décembre 2022 : extension du cimetière soumise à autorisation préfectorale après enquête publique
- arrêté d'ouverture enquête publique
- publicité légale :
 - avis d'enquête publié dans la presse locale
 - le Berry
 - l'Echo du Berry
 - affichage sur panneau information mairie et panneaux d'information lumineux

Rapport hydrogéologique

L'étude hydrogéologique est un document de 21 pages daté du 9 août 2022 élaboré par le cabinet « HYDRO GEOLOGUES CONSEIL ». Elle porte sur la compatibilité de l'extension du cimetière communal avec la protection de l'environnement.

En voici une brève présentation

Cette étude hydrogéologique avait trois objectifs :

- réaliser l'étude du contexte géologique et hydrogéologique des parcelles 9 et 10, cimetière actuel et projet d'extension
- statuer sur le risque de remontée de la nappe au niveau des caveaux. En effet, le décret du 28 janvier 2011 impose que le niveau haut de la nappe soit à au moins 1 m du fond des sépultures.
- proposer les aménagements à réaliser sur le site retenu.

Méthodologie déployée :

1°) réalisation de mesures piézométriques des puits recensés se trouvant dans un rayon de 250 mètres autour du site.

2°) réalisation à la pelle mécanique de 2 fosses de 1.90 et 1.80 m de profondeur, ayant pour objectif de déterminer le profil pédologique du terrain et de rechercher les traces d'hydromorphie en profondeur et les éventuels suintements de la nappe.

Localisation du terrain

Le terrain choisi pour l'agrandissement du cimetière présente une légère pente vers le sud-ouest. Cette pente est peu visible.

Synthèse

Le projet d'extension du cimetière existant se trouve sur des affleurements du Jurassique supérieur, les calcaires présentent parfois des niveaux de calcaire dur. Élément pouvant être gênant lors de la réalisation des caveaux.

La première nappe située à une profondeur entre 22 et 32 m/sol est contenue dans la nappe régionale des calcaires du Jurassique supérieur. La nappe réservée à l'alimentation en eau potable est beaucoup plus profonde et protégé par ce premier aquifère et des niveaux imperméables (marnes).

Les risques semblent réduits et ne remettent pas en cause le projet d'extension du cimetière existant sur les parcelles ciblées (9 et 10). Il faudra veiller à une bonne gestion des eaux pluviales pour éviter le fort risque de retrait-gonflement des argiles identifiée dans le secteur »

Affichage sur les lieux – entrée du cimetière actuel



4 - Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Le 23 décembre 2022, Mr le maire de Trouy saisit le Tribunal administratif d'Orléans en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet d'extension du cimetière communal de la commune de Trouy.

Par la décision n°E220000167/45 du 29 décembre 2022, Mr le président ayant délégué à Mme Anne Lefebvre-Soppelsa le pouvoir de désigner les commissaires enquêteur, désigne Mme Marie-Reine Breton en qualité de commissaire enquêteur (annexe 1).

Modalités de l'enquête

Un arrêté municipal est pris pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique notamment l'objet et la durée, le nombre et les dates des permanences du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier (annexe 2).

Préparation et organisation de l'enquête

Le mardi 3 janvier 2023, j'ai pris contact avec la personne désignée par le TA pour obtenir renseignements et dossier d'enquête, pour figer l'organisation de cette enquête : la durée de l'enquête a été fixée à 18 jours (trois semaines) du vendredi 3 au lundi 20 février à 17 h 00 pour permettre la tenue de 3 permanences dont l'une dans les locaux de la Mairie Annexe à Trouy-nord, à savoir :

- vendredi 3 février 2023 de 14 à 17 h 00, en mairie
- mercredi 8 février 2023 de 14 à 16 h 00, en mairie annexe de Trouy-nord
- lundi 20 février 2023 de 14 à 17 h 00 en mairie.

Nous avons également convenu des insertions presse : Le Berry républicain et l'Echo du Berry.

La remise du dossier d'enquête a été faite sous forme dématérialisée le lundi 16 janvier 2023.

Arrêté d'organisation de l'enquête publique

Par arrêté municipal n° 02 2023 du 12 janvier 2023, M le maire a ouvert l'enquête et fixé les modalités d'organisation.

Le dossier complet de cette enquête a été tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête

- sur le site internet de la mairie de Trouy (villedetrouy.fr/Environnement/cimetiere-communal)

- sur support papier à l'accueil de la mairie de Trouy

Le public a pu consigner ses observations et proposition

- sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition à l'accueil de la mairie
- par mail : mairievilledetrouy.fr objet : enquête publique agrandissement cimetière
- par écrit à l'intention de Mme le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie

Registres d'enquête publique

J'ai paraphé et coté le registre d'enquête publique ouvert par M le maire de Trouy le jeudi 2 février 2023 en mairie de Trouy lors de mon contrôle de la présence de l'affichage sur les lieux et panneaux d'affichage municipaux.

Il a été clos également par les soins de Mr le maire à l'issue de la dernière permanence le lundi 20 février à 17 h 00

A l'issue de la dernière permanence, le 20 février, et après la clôture du registre d'enquête par Mr le maire, l'ensemble du dossier d'enquête et le registre d'enquête m'ont été remis pour me permettre de rédiger le présent rapport, conclusions et avis destinés à l'autorité organisatrice et au tribunal administratif.

Publicité légale

La publicité a été effectuée sous les formes suivantes :

AFFICHAGE

- de l'arrêté municipal sur le panneau réservé à cet effet à la mairie de Trouy bourg et mairie annexe Trouy nord ainsi que sur celui du cimetière
- d'une copie de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique (format A4, couleur blanche) sur le panneau affichage du cimetière.

publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la ville : www.villedetrouy.fr/environnement/cimetierecommunal

INSERTION PRESSE (Annexe

publication d'un avis d'enquête publique dans

- le journal "Le Berry Républicain" aux dates du 17 janvier 2023 (1^{er} avis) et du 8 février 2023 (2^e avis),
- le journal "L'Echo du Berry" aux dates du 19 janvier 2023 (1^{er} avis) et du 9 février 2023 (2^e avis).

Bulletin municipal Le reflet municipal 2023 n°26

Un long article présente l'agrandissement du cimetière et informe de la tenue d'une enquête publique ci-dessous en intégralité.

« LE CIMETIÈRE »

Agrandissement prévu pour 2023

Les emplacements pour tombes, caves-urnes ou columbarium sont de plus en plus demandés. Il est donc prudent d'anticiper l'agrandissement du cimetière.

Après diverses études de sol comme l'hydrogéologie, l'appel à projet a été lancé en décembre, ainsi que diverses demandes de subventions.

Cet agrandissement de 2 000 m² se fera le long du cimetière actuel, côté parking, route de Plaimpied, avec, en prévision, 30 caves-urnes, 40 cases columbarium et une centaine de concessions pour des tombes, pour un coût de 200 000 €.

Un aménagement paysager sera prévu côté habitation pour préserver la vue.

L'enquête publique pour l'agrandissement du cimetière va se dérouler entre le 3/02 et le 20/02/2023. Le dossier sera consultable en mairie, en mairie annexe sur le site de la ville de TROUY à partir du 3/02/2023



Actuellement, le cimetière est déjà doté d'un espace funéraire constitué de caves urnes, d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dédié à la dispersion des cendres.

Quelques consignes, à respecter, sont édictées dans le règlement intérieur comme :

- **s'agissant des cases de columbarium** : le dépôt de fleurs et objets n'est autorisé que sur la tablette située devant la case. Tout autre objet et attribut funéraire **est interdit**,
- **s'agissant du jardin du souvenir** : toutes plantations ou pose d'objets sont interdites,
- **s'agissant des caves-urnes** : nous invitons chacun à limiter la quantité de fleurs ou objets afin de garder un visuel agréable.

Rappel : des arrosoirs et outils disparaissent régulièrement du cimetière. Merci de les

laisser sur place en cas d'utilisation car ils seront utiles à d'autres.

Merci aux services des Espaces Verts qui entretiennent régulièrement le cimetière et le fleurissent pour la Toussaint. »

Le dossier était consultable en dématérialisé sur le site internet de la mairie www.villedetrouy.fr et la possibilité était ouverte au public d'envoyer ses observations à l'adresse de messagerie suivante : mairie@villedetrouy.fr objet : enquête publique agrandissement du cimetière

Ou par écrit à l'intention de Mme le commissaire enquêteur mairie de Trouy projet d'agrandissement du cimetière place du 8 mai 1945 -18570 TROUY



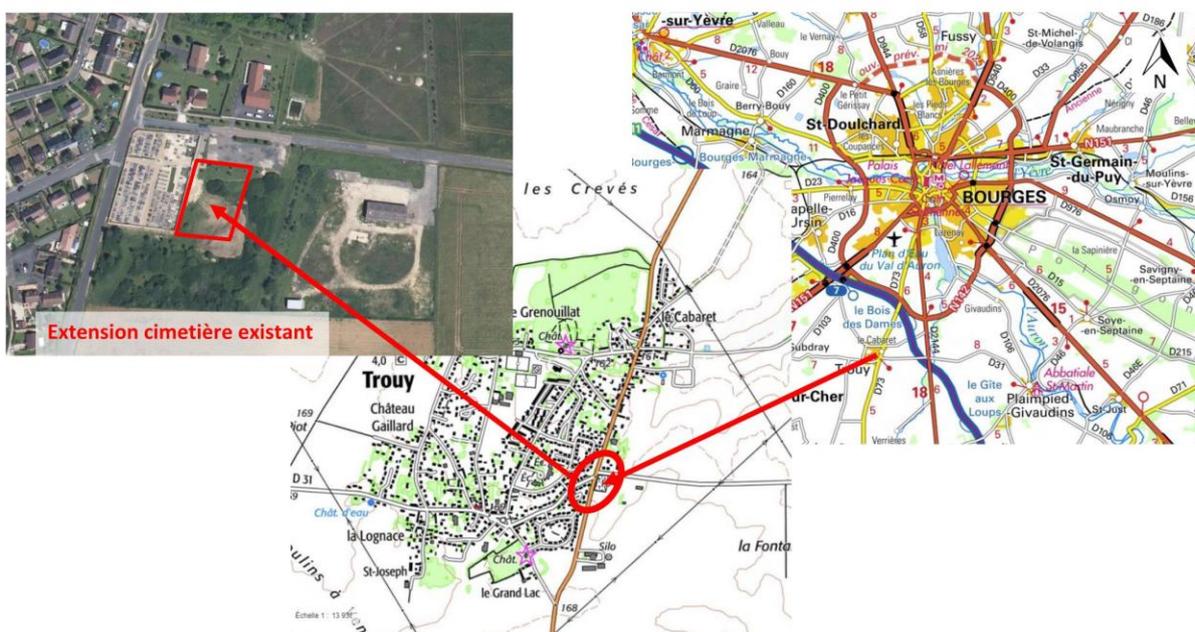
Inventeur de projets d'avenir

PLAN DE SITUATION Commune de Trouy

Agrandissement du cimetière



Inventeur de projets d'avenir



VISITES DES LIEUX

Je me suis rendu sur place plusieurs fois pour prendre connaissance des lieux et du projet dans son contexte.

Excepté pour la visite du 20 février 2023 avant 14 h 00, j'ai effectué mes visites 1^{er} février et 8 février en après midi lors de cérémonie d'inhumation.

Les photos prises par mes soins illustrent la problématique à savoir l'implantation des tombes du mur d'enceinte vers une allée centrale ne laissant aucun passage entre les tombes et l'enceinte.

La vue aérienne du site actuel montre l'implantation des allées suivant la croix latine et ne laissant pas aucune place pour circuler le long du mur de clôture. Aucun espace de communication ne pourra être

mis en place entre les deux parcelles dans le mur d'enceint

Vue d'ensemble des implantations des sépultures



Côté cimetière



Côté agrandissement



5 – agrandissement du cimetière





5 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du vendredi 3 février au lundi 20 février 2023 à 17 h 00.

Permanences

Trois permanences ont été mise en place :

- le vendredi 3 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 8 février 2023 de 14 h 00 à 16 h 00
- le lundi 20 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

La mairie a mis à ma disposition la salle du conseil, vaste et spacieuse, dotée d'une entrée séparée. La discrétion était assurée pour venir consulter le dossier ou déposer une observation.

Pour la permanence dans la mairie annexe, une salle de réunion à l'arrière de l'accueil avait mis à ma disposition.

Personne ne s'est présenté à aucune des trois permanences que nous avons positionné des jours différents et à des lieux différents comprenant la mairie annexe à Trouy-nord car le village est scindé en deux parties dont la plus importante en population est celle de Trouy-nord.

Les permanences étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Je n'ai reçu aucune observation par courrier électronique, ni courrier postal.

Climat de l'enquête

Aucun incident n'est à signaler.

Je tiens à souligner l'excellent accueil que j'ai reçu, les très bonnes conditions de travail offertes par la mairie de Trouy pour mes permanences.

Clôture de l'enquête

L'enquête s'est achevée le lundi 20 février 2023 à 17 h 00. Mr le maire était présent pour clôturer le registre d'enquête.

6 - Observations du public

Procès verbal de synthèse :

Enquête publique E22000167/45 – agrandissement du cimetière commune de TROUY - 16/42

J'ai transmis par courriel le vendredi 24 février 2023 le procès-verbal de synthèse des observations du public (annexe 4) avec état néant puisque les habitants n'ont formulé aucune observation.

J'avais échangé au cours de l'enquête, depuis la remise du dossier, avec le service urbanisme et Mme Lage sur les points du dossier qui me soulevaient questionnement.

Après avoir exposé et examiné les différentes phases de son déroulement, le rapport de cette enquête publique peut être clos.

Fait à Charenton du Cher
Le Vendredi 10 mars 2023
Le commissaire enquêteur
Marie Reine Breton

mrbreton

Département du CHER

COMMUNE DE TROUY

Enquête publique

du 3 au 20 février 2023

**AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE
COMMUNAL**

RAPPORT D'ENQUETE

ANNEXES

- Annexe 1 - Nomination du commissaire enquêteur
- Annexe 2 - Arrêté organisation de l'enquête publique
- Annexe 3 – Délibérations du conseil municipal de Trouy
- Annexe 4 – PV de synthèse des observations du public
- Annexe 5 – Insertions presse
- Annexe 6 – Certificat d'affichage
- Annexe 7 – Plan de masse projet et PLUi cimetière

ANNEXE 1 – Nomination du commissaire enquêteur par le TA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

29/12/2022

N° E22000167 /45

Le président

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 23/12/2022, la lettre par laquelle le maire de TROUY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'extension du cimetière communal de la commune de TROUY (Cher) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Reine BRETON est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de TROUY, à Madame Marie-Reine BRETON.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

ANNEXE 2 - Arrêté municipal organisation de l'enquête

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE TROUY

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**,

Vu les articles L. 2223-1 et R.2223-1 du Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu l'avis rendu du rapport d'expertise hydrogéologique en date du 9/08/2022 ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 septembre 2008 relatif à la législation funéraire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2021 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière ;

Vu la décision n° E22000167/45 du 29/12/2022 du Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant le commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête publique relative à l'agrandissement du cimetière de la Commune de TROUY ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière.

ARTICLE 2 :

L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Commune de TROUY, collectivité compétente en matière d'agrandissement du cimetière dont le siège se situe Place du 8 mai 1945 18570 TROUY.
Des informations peuvent être demandées auprès du service urbanisme – technique au 02 48 64 78 10 et à l'adresse mail : techniques@ville-trouy.fr.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Présentation du projet : agrandissement du cimetière communal
- Notice descriptive
- Étude et Avis de l'hydrogéologue

AR 02_2023

- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan altimétrique pluvial
- Délibération

ARTICLE 4 :

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'agrandissement du cimetière de la Commune de TROUY, le Président du Tribunal Administratif de TROUY par décision n° E22000167/45 a désigné Mme Marie-Reine BRETON en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le siège de l'enquête publique est la mairie de TROUY place du 8 mai 1945 18570 TROUY.

ARTICLE 6 :

L'enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière de TROUY se déroulera pendant une durée de 18 jours consécutifs, du vendredi 3/02/2023 au lundi 20/02/2023.

ARTICLE 7 :

Les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par à Madame le commissaire enquêteur, déposés à la mairie de TROUY, seront mis à la disposition du public pendant les 18 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

MAIRIE

Place du 8 mai 1945, 18570 Trouy
 Tél. : 02.48.64.78.18
 Lundi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
 Mardi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
 Mercredi 9h00 à 12h00
 Jeudi 9h00 à 12h00
 Vendredi 9h00 à 17h00

MAIRIE ANNEXE

Route de Châteauneuf, 18570 Trouy
 Tél. : 02.48.21.08.04
 Ouverture
 Mercredi 14h à 16h
 Fermé les vacances scolaires

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier en mairie et sur le site internet de la commune : (villedetrouy.fr / [Environnement](#) / [cimetière communal](#)).

Durant l'enquête toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la mairie.

ARTICLE 8 :

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra aux jours et heures suivants :

- Vendredi 3/02/2023 de 14 h – à 17 h à la mairie
- Mercredi 8/02/2023 de 14 h – à 16 h à la mairie annexe
- Lundi 20/02/2023 de 14 h – 17 h à la mairie

AR 02_2023

ARTICLE 9 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier d'enquête publique selon les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté
- par mail : mairie@villedetrouy.fr objet : enquête publique agrandissement cimetière ;
- par écrit à l'intention de Mme le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de TROUY Projet d'agrandissement du cimetière - A l'attention : de Madame le commissaire enquêteur - Place du 8 mai 1945 - 18570 TROUY.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours, lieux et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par Madame le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la Commune de TROUY (villedetrouy.fr / Environnement /cimetière communal).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté. Les observations et propositions reçues après le 20/02/2023 à 17 h 00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 :

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la Commune de TROUY, sur l'emplacement du futur agrandissement du cimetière et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Commune de TROUY (villedetrouy.fr / Environnement /cimetière communal).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera clos, signé par le Maire ou son représentant et transmis sans délai à Madame le commissaire enquêteur.

AR 02_2023

ARTICLE 12 :

Madame le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et/ou annexées au registre, elle établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et fera l'état des contre-propositions qui auront été faites pendant celle-ci.

Madame le commissaire enquêteur devra adresser dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique son rapport, ses conclusions motivées avec son avis.

Madame le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 13 :

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions de Madame le commissaire enquêteur à la Préfecture du Département du Cher pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions de Madame le commissaire enquêteur sera également mis à disposition du public pendant un an à la mairie de TROUY, place du 8 mai 1945, 18570 TROUY. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la Commune de TROUY (villedetrouy.fr / Environnement /cimetière communal) pour y être tenus à disposition du public pendant un an.

ARTICLE 14 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'agrandissement du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de Madame le commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du programme ne soit pas remise en cause et soit approuvé par le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés.

A l'issue de l'enquête publique et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, (CODERST) Monsieur le Préfet du Cher pourra prononcer par arrêté l'autorisation d'agrandissement du cimetière de TROUY.

ARTICLE 15 :

Madame le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de TROUY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de TROUY, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 16 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du département du cher
- à Madame le Commissaire enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de la dernière des formalités le rendant exécutoire ;
- soit par recours gracieux auprès du Maire, adressé par écrit dans les deux mois à compter de la date de la dernière des formalités le rendant exécutoire.

Le 12 janvier 2023

LE MAIRE
Franck BRETEAU



ANNEXE 3 – Délibérations du conseil municipal



DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

En exercice : 27
Présent(s) : 18
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 27
Date de convocation : 6 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 13 décembre 2022

Délibération N° DEL151_2022 adoptée à l'unanimité portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'extension du Cimetière

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Didier GEORGES, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Jean-Yves IMBERT, Anne-Marie FERREIRINHO, Morgan BAJOUÉ, Françoise PAJAK, Alexandra CELLIER, Maryline HOAREAU, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphane DUFLOUX à Marc SOUDY, Rachel TANNEUR à Didier GEORGES, Chrystelle TEIXEIRA à Alexandra CELLIER, Didier GUICHARD à Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO à Béatrice RATELET, Cécile FAUVET à Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND à Franck BRETEAU, Eliane NOYAT à Nadine MOREAU, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET

Rapporteur : Le Maire

Vu l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les conditions dans lesquelles s'effectuent la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière ;

Vu l'article R. 2223-2 du CGCT relatifs aux terrains choisis pour l'implantation d'un cimetière qui doivent l'être sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue ;

Vu la délibération n° 102 du Conseil municipal du 23 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de la procédure de reprise de concessions, dites en état d'abandon ;

Vu les travaux de reprise des sépultures, attribués à la Marbrerie Pompes Funèbres Navault du Berry groupe O.G.F. sise à Saint-Doulchard, qui se sont déroulés sur une période de 5 ans, de 2008 à 2012 et ont concerné **115** concessions au total, situées dans les carrés N° 1-2-3-4-5 du cimetière communal ;

Vu le bilan établi par les services municipaux en 2020 recommandant un agrandissement du cimetière, une deuxième procédure de reprise de concessions n'étant pas justifiée pour couvrir les besoins de la ville ;

Vu la délibération n° 119-2021 du Conseil municipal en date du 21/09/2021 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière de TROUY et autorisant Monsieur le Maire à lancer toutes les études nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur, pour vérifier la faisabilité dudit projet ;

Vu les échanges de correspondances entre Monsieur le Maire de Trouy et Monsieur le Préfet en date des 4, 8/10 et 6/12/2021 ;

Vu les démarches administratives à accomplir lesquelles sont en cours et notamment la demande d'autorisation préfectorale ainsi qu'une enquête publique après réception de l'accord du préfet ;

Vu la décision municipale n° 02-2022 du Conseil municipal en date du 18/01/2022 portant attribution à « HYDRO GEOLOGUES CONSEIL » (37) la prestation relative à l'avis et le rapport sur le choix du terrain au regard du risque et sur la conformité vis-à-vis de l'hygiène publique, pour un montant de 1 695 € HT soit 2 034 € TTC ;

Vu le plan topographique remis par la SAS NEUILLY le 29/07/2022 en vue du projet d'extension du cimetière ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue en date du 9/08/2022 dont les conclusions sont plutôt favorables au projet, les risques étant réduits à condition de respecter quelques préconisations notamment au niveau du traitement des eaux pluviales ;

Vu le projet présenté par ICA, désigné maître d'œuvre de l'opération au titre du MAPA N° 01-2021 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre VRD pour des travaux de voirie, d'aménagements, et de réseaux, sur la commune de Trouy, qui prévoit :

- 30 cases columbarium ;
- 65 caves urne ;
- 100 concessions ;
- Un aménagement prévoyant un portail, des clôtures, des allées en bandes enherbées, des arbres et haies adapté au lieu, du mobilier urbain, un local poubelles et petits outils et les réseaux d'eau potable, des eaux pluviale et d'éclairage public ;

Vu l'estimatif du projet établi le 2/12/2022 par ICA pour un montant de travaux **à 217 000 € HT** ;

Vu le guide pratique 2023 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) reçu en date du 14/11/2022, qui prévoit dans la catégorie N° 6 « PATRIMOINE BATI » à l'alinéa N° 66 les opérations éligibles et notamment « la création, la réhabilitation ou l'agrandissement de cimetières, columbariums et reprise de concessions » ;

Vu la campagne de dépôt des dossiers DETR et DSIL pour 2023 ouverte jusqu'au 16 janvier 2023 via la plateforme dématérialisées « démarches simplifiées » ;

Vu les dépenses inéligibles à la DETR ;

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 3690 m² ne peut suffire aux besoins d'une commune de 4 000 habitants, où la moyenne des inhumations, d'après le nombre constaté au cours des cinq dernières années, est de 11 ;

Considérant que les parcelles limitrophes au cimetière actuel appartiennent à la Ville de Trouy et permettent en conséquence cet agrandissement ;

Considérant les besoins susvisés, il y'a lieu de prévoir un agrandissement ;

Considérant qu'il est orienté à l'Est et situé dans un lieu élevé en zone UL du PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- **DECIDE** de l'extension du cimetière soumise à une autorisation préfectorale ainsi qu'à la suite, une enquête publique ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération « **Extension du Cimetière** », pour un montant total estimé à **231 060 € HT** tel que ci-annexé ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2023 une subvention à hauteur de **65 821 €**, cette somme représentant 35 % du coût total € HT des dépenses éligibles estimées ;
- **PRÉCISE** que cette opération est inscrite au budget général de la commune.

La secrétaire,

Béatrice RATELET



Le Maire,

Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> 20 DEC. 2022

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Approbation du projet
d'agrandissement du
cimetière

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Gérard SANTOSUOSSO, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Chrystelle TEIXEIRA, Anne-Marie FERREIRINHO, Cécile FAUVET, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Adeline TISSERAND, Philippe LE LOUARNE, Maryline HOARFAU Marc SOUDY, Didier GUICHARD, Morgan BAJOUÉ, Jean-Yves IMBERT, Romaine DOUBRE, Philippe MOUTAUD.

Date de convocation

14/09/2021

Date d'affichage

24/09/2021

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 25
Votants 26

Étaient absents :

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

Étaient excusée :

Monsieur David NEDELEC et Madame Caroline GUILLAUME.

A donné pouvoir :

David NEDELEC à Nathalie IMBERT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui définit les conditions dans lesquelles s'effectuent la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière ;

Vu l'article R. 2223-2 du CGCT relatifs aux terrains choisis pour l'implantation d'un cimetière qui doivent l'être sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue ;

Vu les plans et le rapport relatifs à la nécessité d'agrandir le cimetière de Trouy ;

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 3690 m² ne peut suffire aux besoins d'une commune de 4 000 habitants, où la moyenne des inhumations, d'après le nombre constaté au cours des cinq dernières années, est de 11 ;

Considérant que son agrandissement est donc indispensable ;

Considérant que les parcelles limitrophes au cimetière actuel appartiennent à la Ville de Trouy et permettent en conséquence cet agrandissement ;

Considérant les besoins susvisés, il y'a lieu de prévoir un agrandissement de 2000 m² au minimum ;

N°DEL119_2021

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20210921-DEL119_2021-DE

Considérant qu'il est situé dans un lieu élevé en zone UD du PLU ;

Considérant qu'il est orienté à l'Est ;

Considérant qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés ;

Considérant que la réalisation du projet d'agrandissement du cimetière est confiée à ICA Aménagement, représentée par Monsieur Nicolas DUPUY, titulaire du MAPA N° 01-2021 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre VRD pour des travaux de voirie, d'aménagements, et de réseaux, sur la commune de TROUY ;

Vu les premières esquisses du projet qui prévoit

- 30 cases columbarium ;
- 40 caves urne ;
- 180 concessions ;
- Un aménagement paysager du côté des habitations pour former une rupture visuelle ;
- Et d'autres aspects techniques anticipés tels le traitement des sols au regard de l'interdiction dès 2022 de l'usage des pesticides et la mise en place de grave compactée et de gazon pour faciliter l'entretien.

Après avoir pris connaissance de ces documents et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur le principe le projet d'agrandissement du cimetière de TROUY ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le maire à lancer toutes les études nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur, pour vérifier la faisabilité dudit projet.

Le Maire,
Franck BRETEAU

N°DEL119_2021

ANNEXE 4 – PV SYNTHÈSE OBSERVATION DU PUBLIC

Marie Reine BRETON
Commissaire Enquêteur
25 rue d'Arpheuilles
18210 CHARENTON DU CHER
Tél : 06 11 77 31 86

Charenton, le 24 février 2023

Monsieur le Maire
Mairie
18570 TROUY

Objet : agrandissement du cimetière communal de Trouy
Enquête publique du 3 au 20 février 2023 - Notification des observations

Monsieur le Maire

L'enquête publique concernant le projet d'agrandissement du cimetière communal de TROUY s'est déroulée du 3 au 20 février 2023.

Durant cette période, j'ai tenu deux permanences en mairie et une en mairie annexe, à savoir

- Vendredi 3 février 2023 de 14 à 17 h 00
- Mercredi 8 février 2023 de 14 à 16 h 00 – en mairie annexe
- Lundi 20 février 2023 de 14 à 17 h 00.

Pendant ces permanences, aucune observation n'a été déposée sur le registre. Personne ne s'est présenté pour consulter le dossier d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et je n'ai eu aucune difficulté particulière pour remplir ma mission.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de synthèse des observations du public.

Etant donné qu'il n'y a eu aucune observation écrite ou orale, je vous demande de bien vouloir accuser réception de ce PV.

A votre disposition

Je vous prie d'agréer, Mr le Maire, mes sentiments les meilleurs

Marie Reine breton

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE TROUY

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette enquête publique n'a donné lieu à aucune observation transcrite dans le registre.

Observations écrites dans le registre d'enquête : Néant

Observation orale : néant

ANNEXE 5 – INSERTION PRESSE

Le Berry républicain

LE BERRY RÉPUBLICAIN - MARDI 17 JANVIER 2023 - 19

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

ACHÈTE CASH

VEHICULES, tous types de camping-car même finifié, utilitaire, 4 x 4, camionnettes, voiture sans permis, cabriolet, à partir de 2500 €, avec ou sans CT, tout

VEHICULES

VENTE MONOSPACE

RENAULT

SCENIC IV, 115 CV, énergie In-ense, gris clair, toit noir, 7 CV, 13 l/100 km, b.o.n. à 1 € l, 83 000 km, 19 800 €, - 1 € l, 06.80.351.52. 166580

VENTE VEHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

MOBILHOME 2 ch., 25 m² isolé, 9406,66 € RT, 13 l/100 km, 19 800 €, - 1 € l, 7 L I E N M E S, C O M, 161. 06.80.50.59.35.59 156938

ACHATS VEHICULES DIVERS

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

Val de Commerce - BP 1010X

Commune de Troisy

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE TROUY

Le Maire de la ville de Troisy a prescrit par arrêté n° 02-2023 en date du 12 janvier 2023 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière communal de Troisy.

L'enquête se déroulera à la mairie de Troisy, du **vendredi 3/02/2023 au lundi 20/02/2023**.

A cet effet Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Madame Marie-Hélène BÉTON en qualité de commissaire enquêteur.

Les **actes de désignation et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Troisy et mis à la disposition du public pendant les 18 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :**

Mairie Place du 8 mai 1945, 18370 Troisy Tél. : 02.48.64.78.18

Lundi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Mardi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Mercredi 9h00 à 12h00 Jeudi 9h00 à 12h00

Vendredi 9h00 à 17h00

Madame Béton est accessible au 02.48.64.78.18

Ouverture de l'enquête de 9h00 à 16h00

Fermez les vacances scolaires

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier en mairie et sur le site internet de la commune : villedeTroisy.fr / Environnement / Cimetière communal. Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, ou les adresser par écrit à l'intention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Troisy

Projet d'agrandissement du cimetière

À l'attention de Madame le commissaire enquêteur

Place du 8 mai 1945 18370 TROUY

Ou par mail : maie@villedeTroisy.fr

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Vendredi 3 février 2023 de 14 h à 17 h en mairie

Mercredi 8 février 2023 de 14 h à 16 h à la mairie amène

Le rapport et les conclusions de Madame le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de TROUY pendant un an. Ils pourront être consultés par tout citoyen habitant sur le territoire de la ville : Mairie de Troisy / Environnement / Cimetière communal

Le préfet du Cher est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'agrandissement du cimetière communal de TROUY, requise au titre de l'article L2233 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), l'opérateur un arrêté portant autorisation ou refus de l'agrandissement du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

JOLIE BLONDE,

40 ch., 11, cabriolet, 13 l/100 km, 19 800 €, - 1 € l, 08.95.10.06.61.166580

X

UNE BELLE DISCUSSION d'homme, 16 l, 1 € l, 08.95.10.06.61.166580

X

J'AI TRÈS ENVIÉ DE GOUVERNER LA VIE, pour moi par téléphone, ABY, tél. 09.78.06.40.50.166580

LA CELLE

Pascal, son mari ; Rémi et Pierre, ses enfants ; Mathilde et Sarah ; So-sœur, ses frères ; ses belles-sœurs, ses beaux-frères ; Ainsi que l'ensemble de la famille ont l'immense douleur de vous faire part du décès de

Madame Colette VERDIER

née LAVAIL

survenu le 14 janvier 2023, à l'âge de 57 ans. Ses obsèques seront célébrées le **vendredi 20 janvier 2023, à 10 heures**, en l'église de La Celle, suivie de l'inhumation au cimetière de La Celle.

PF. Soignard, Saint-Amand Funéraire.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr 878071

MARMAGNE

Catherine et Gilles, Sandra et Bruno, ses enfants ; Franck, Samuel, ses enfants ; Léonie, Owen, Eve, ses arrière-petits-enfants. Ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Michel DRAGON

survenu le 16 janvier 2023, à l'âge de 81 ans. Ses obsèques civiles auront lieu le **jeudi 19 janvier 2023, à 10 h 30**, au cimetière de Marmagne.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF. Ducreux, Bourges.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr 878258

CHARENTONNAY

Monique LECLERC, sa maman, et Alain LECLERC, son beau-père ; Guisèle, son frère ; ses beaux-frères ;

BOURGES — MONTELLIER — ANGERS SAINT-PIERRE-DES-CORPS — COLMAR MEHUN-SUR-YEVRE

Cyril et Michèle CHAFIOL, Anne et Jean-Luc CHAGNON, Michèle et Christian CALVIN, Claude (†) et Alain PROUST, Jean-Pierre et Christine CHAFIOL, Dominique CHAFIOL (†), Christian et Florence CHAFIOL, ses enfants ; Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jacqueline CHAFIOL

née LEDIEU

survenu le 12 janvier 2023, dans sa 98^{ème} année. La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 19 janvier 2023, à 14 h 30**, en l'église Sainte-Barbe de Bourges. Condoléances sur registre. Fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF. Calot-Péquirot, Mehun (02.48.57.37.38). Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr 877876

SAINT-ÉLOY-DE-GY

Virginie et Yohann, Cyril et Nadège, Emilie et Dorion, ses enfants ; Ses petits-enfants Et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeannine VACHER

née FALANDYSZ

survenu le 14 janvier 2023, à l'âge de 68 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 19 janvier 2023, à 14 h 30**, en l'église de Saint-Eloy-de-Gy, suivie de la crémation au crématorium de Bourges, à 18 heures. Condoléances sur registre. Fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Annonces classées

ACHÈTE OBJETS ANCIENS, cartes géographiques, tableaux peints, etc. Tél. 06.80.56.99.25. 174565



ACHÈTE CHER vins et alcools, même très vieux, Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Jura, Charente, Rhum, me délicate. Tél. 06.81.48.94.71. RCS 42021850 167804

MEUBLES
VEND LIT à roulettes et table de chevet, chêne. Tél. 06.64.57.60.41. 173525

VEND MEUBLES, salle à manger complète, vaisselier, table et 6 chaises, TBE, meubles en aulne, 2 lits superposés pour enfants, 2 fauteuils en parfait état. Tél. 06.78.08.95.55. 176518

AGRICULTURE
MATÉRIELS AGRICOLES
CHERCHER SURNÉVATEUR, bolles rondes arrière sur 3ème point. Tél. 06.68.67.23.23. 172554

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. CORNELIUS D. Tél. 06.10.24.45.96. siret 751.289.349.00035 174505

OCCASIONS DIVERSES
FUMIER DE BOVIN, en sac de 35 kg, bien faits, livrés à domicile, sur Bourges et environs, 8 € le sac. Tél. 07.88.55.09.83. 169301

VÉLO SPORT, maison, elliptique Wer, 50 €, motales Epéda, 140 x 190, TBE, 120 €. Tél. 02.48.59.13.02. 177202

PARTICULIER ACHÈTE VIEUX SCOOTERS Vespa années 50/60, motos guerre et avant guerre, plaques émaillées, vélos anciens. Tél. 06.14.05.07.29. 173570

VESTE CUIR noir, homme, taille XL, chapeau gris-vert taille 57, jamais servis, à vendre. Tél. 06.75.96.66.77. 175869

ANIMAUX
ANIMAUX ÉLEVAGE


POULES PONDUSES, 8 € pce, à partir de 10, tant dégressif ou-delà de 50, pintades et poulets démarrés, livr. gratuite. ERL BONIN, Tél. 07.83.55.66.54. 144096

MARIAGES RENCONTRES
RENCONTRES PARTICULIERS
X NOUVEAU RÉSEAU DE RENCONTRES entre particuliers, amour, amitié, loisirs, sorties... pour plus d'infos, contactez. SPC, tél. 0.805.03.10.03, appel gratuit depuis un poste fixe, siret 85240777. 173956

NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier, av. téléphone pr des rencontres sérieuses. POINT DOCUMENTATION gratuite sous pli discret, tél. 0.800.02.86.02, appel gratuit depuis 1 poste fixe + www.primog.fr 174391

TÉLÉPHONE

X JOLIE BLONDE, 44 ans, cherche homme libre pour discussion amoureuse par téléphone. ABY, tél. 09.78.0.6.4.0.5.0. RC442035499. 174558

EN MANQUE de présence masculine par téléphone. ABY, tél. 08.95.10.06.61. 0.80 €/mn + px appel RC442035499 174548

VENTE VÉHICULES LOISIRS
MOBILHOMES


MOBILHOME 2 ch., 25 m², isolé, 9.416,66 € HT livrés. WWW.HAULES-FORÉ ZIENNES.COM. Tél. 06.80.0.59.35.59 156958

ACHATS VÉHICULES DIVERS
ACHÈTE CASH
VÉHICULES, tous types de camping-car même infiltre, utilitaire, 4 x 4, camion-magasin, voiture sans permis.

ACHÈTE TOUS TYPES de camping-car, camion minicamping, camion, de 1990 à 2018, + véhicules, + utilitaires, + 4x4 à partir de l'année 2000, avec ou sans contrôle technique, paiement comptant, me déplace 7/7j. AUTO 28, tél. 06.47.49.98.47, siret 493273908. 177152

LE BERRY RÉPUBLICAIN
LECHOREPUBLICAIN.FR

EMPLOIS
RESTAURATION HOTELIERE
LES PEITS PLUS DU BOURGON, restaurant gastronomique à Bourges, cherche un (e) serveur (se), à partir de septembre et le lundi à déjeuner. Dépôt CV et lettre de motivation sur notre site internet (www.lespeitsplusaubourgon.com), page nous rejoindre 129516

L'ACTU EN DIRECT
LECHOREPUBLICAIN.FR

LE BERRY RÉPUBLICAIN
SAS au capital de 76.224,51 €
M. Jacques LAMOUREUX
M. Geoffroy JEAY
Président et Directeur de la publication
Directeur éditorial départemental et rédacteur en chef
Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856.200.159
I.S.S.M. 0988-8357
DIRECTION - RÉDACTION : 1, rue du Général-Ferré - CS 80336 - 18023 BOURGES Cedex
Tél. 02.48.27.63.63
Fax rédaction : 02.48.27.28.30
Redaction.BERRY@centrefrance.com
Promotion-Ventes.BERRY@centrefrance.com
Commission paritaire : n° 0925 C 8703
IMPRIMERIE : CCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand
I. - PUBLICITÉ LOCALE - CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 1, rue du Général-Ferré - CS 80336 - 18023 Bourges Cedex :
1) Publicité commerciale. - Tél. 02.48.27.28.30.
2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.31.27.
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
5) Jobs d'été. - Tél. 04.73.17.31.41.
II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.40.93.66.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE TROUY
Le Maire de la ville de Trouy a prescrit par arrêté n° 02_2023 en date du 12 janvier 2023 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière communal de Trouy.
L'enquête se déroulera à la mairie de Trouy, du **vendredi 3/02/2023 au lundi 20/02/2023**.
À cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Madame Marie-Renée Breton en qualité de commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Trouy et mis à la disposition du public pendant les 18 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
Mairie, Place du 8 mai 1945, 18570 Trouy
Tél. : 02.48.64.78.18
Lundi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Mardi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Mercredi 9h00 à 12h00
Jeudi 9h00 à 12h00
Vendredi 9h00 à 17h00
Mairie annexe, Route de Clitremeur, 18570 Trouy
Tél. : 02.46.21.08.04
Ouverture Mercredi 14h à 16h
Fermé les vacances scolaires.

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cf@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE TROUY**
Marie-Reine

Le Maire de la ville de Trouy a prescrit par arrêté n° 02_2023 en date du 12 janvier 2023 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière communal de Trouy.

L'enquête se déroulera à la mairie de Trouy, du vendredi 3/02/2023 au lundi 20/02/2023.

À cet effet Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Madame Marie-Reine BRETON en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Trouy et mis à la disposition du public pendant les 18 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

MAIRIE Place du 8 mai 1945, 18570 Trouy Tél. : 02.48.64.78.18

Lundi 9 h à 12 h et 14 h à 17 h

Mardi 9 h à 12 h et 14 h à 18 h

Mercredi 9 h à 12 h

Jeudi 9 h à 12 h

Vendredi 9 h à 17 h

MAIRIE ANNEXE Route de Châteauneuf, 18570 Trouy Tél. : 02.48.21.08.04

Ouverture Mercredi 14 h à 16 h

Fermé les vacances scolaires

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier en mairie et sur le site internet de la commune : villedetrouy.fr / Environnement / cimetière communal.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, ou les adresser par écrit à l'intention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Trouy
Projet d'agrandissement du cimetière

A l'attention de Madame le commissaire enquêteur

Place du 8 mai 1945 18570 TROUY

Ou par mail :

mairie@villedetrouy.fr

Objet : enquête publique

agrandissement cimetière
Madame le commissaire
enquêteur se tiendra à la
disposition du public pour
recevoir ses observations aux
jours et heures suivants :

- Vendredi 3 février 2023 de 14 h à 17 h en mairie

- Mercredi 8 février 2023 de 14 h à 16 h à la mairie annexe

- Lundi 20 février 2023 de 14 h à 17 h en mairie

Le rapport et les conclusions de Madame le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de TROUY pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : villedetrouy.fr / Environnement / cimetière communal.

Le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'agrandissement du cimetière communal de TROUY, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'agrandissement du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Enquête publique

COMMUNE DE TROUY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE TROUY

Le Maire de la ville de Trouy a prescrit par arrêté n° 02_2023 en date du 12 janvier 2023 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière communal de Trouy. L'enquête se déroulera à la mairie de Trouy, **du vendredi 3/02/2023 au lundi 20/02/2023.**

A cet effet Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Madame Marie-Reine BRETON en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Trouy et mis à la disposition du public pendant les 18 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

MAIRIE Place du 8 mai 1945,
18570 Trouy Tél. : 02.48.64.78.18
Lundi 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
Mardi 9 h à 12 h et 14 h à 18 h
Mercredi 9 h à 12 h
Jeudi 9 h à 12 h
Vendredi 9 h à 17 h

MAIRIE ANNEXE Route de
Châteauneuf, 18570 Trouy Tél. :
02.48.21.08.04

Ouverture Mercredi 14 h à 16 h
Fermé les vacances scolaires
Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier en mairie et sur le site internet de la commune : villedetrouy.fr / Environnement / cimetière communal.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, ou les adresser par écrit à l'intention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Trouy
Projet d'agrandissement du cimetière

A l'attention de Madame le commissaire enquêteur
Place du 8 mai 1945 18570 TROUY
Ou par mail : mairie@villedetrouy.fr

Objet : enquête publique
agrandissement cimetière
Madame le commissaire
enquêteur se tiendra à la
disposition du public pour
recevoir ses observations aux
jours et heures suivants :
- Vendredi 3 février 2023 de 14 h à
17 h en mairie
- Mercredi 8 février 2023 de 14 h à

16 h à la mairie annexe
- Lundi 20 février 2023 de 14 h à
17 h en mairie

Le rapport et les conclusions de Madame le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de TROUY pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : villedetrouy.fr / Environnement / cimetière communal.

Le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'agrandissement du cimetière communal de TROUY, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'agrandissement du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANNEXE 6 - Certificat d'affichage

CERTIFICAT

**De l'affichage de l'avis d'enquête publique relative à
l'agrandissement du cimetière**

Je soussigné, Franck BRETEAU, maire de la commune de TROUY, certifie avoir,
dans la commune de TROUY :

1) Fait procéder à l'affichage en Mairie et au cimetière :



Du 20 janvier 2023 au 20 février 2023

de l'avis d'enquête publique relative à l'agrandissement du cimetière



**2) Tenu à la disposition du public le dossier de consultation pendant une durée
de dix-huit jours à compter du 3 février 2023**



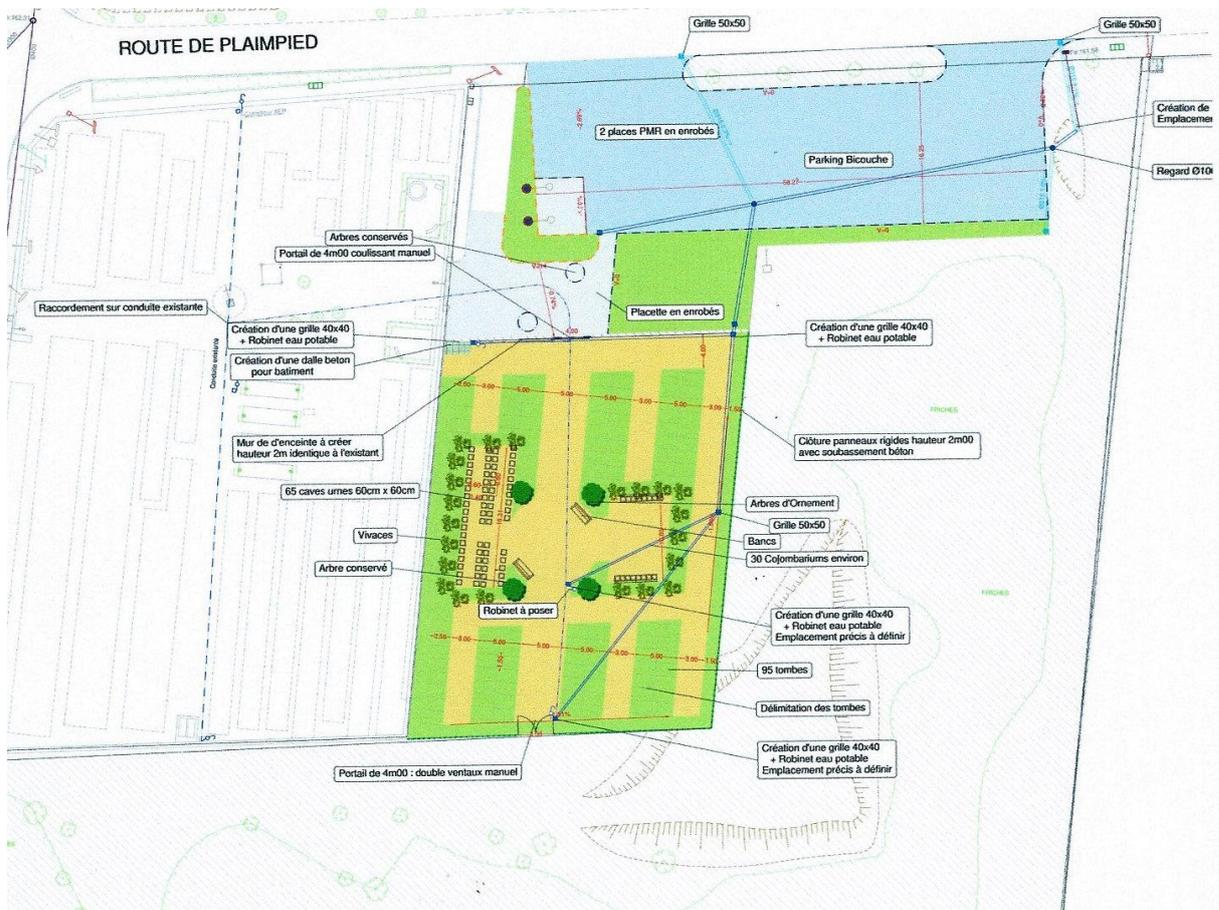
Fait à TROUY, le 20 février 2023

Le maire

Franck BRETEAU



ANNEXE 7 - Plan de masse agrandi et PLUi



PLUi Trouy – zonage cimetière

